



MAIRIE de SAINT-HILAIRE

Saint-Hilaire, le 18 mars 2018

INFORMATIONS DE LA PREFECTURE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : Téléprocédure d'interrogation de situation électorale (ISE)

Ref : Arrêté du 16 novembre 2018 portant définition des conditions d'accès des électeurs aux données et informations du répertoire électoral unique les concernant dans le cadre d'une téléprocédure.

Le répertoire électoral unique créé par les lois du 1er août 2016 vous est pleinement accessible depuis le 3 janvier 2019.

Cette situation permet l'ouverture à compter de ce jour de la téléprocédure permettant à chaque électeur d'interroger sa situation électorale (ISE).

Cette dernière permet aux électeurs de vérifier leur inscription sur les listes électorales, leur bureau de vote et d'accéder aux données et informations du répertoire électoral unique les concernant à partir du site "service-public.fr". Chaque électeur peut ainsi vérifier son inscription sur les listes électorales d'une commune, ou d'un poste consulaire, ou son inscription sur les listes électorales d'une commune en indiquant son nom, prénom, sexe et date de naissance tels qu'inscrits à l'état civil.

Si l'électeur n'a pu être retrouvé par cette application, il sera alors invité à contacter sa commune d'inscription ou à déposer une demande d'inscription sur les listes électorales sur le même site.

Ce nouveau téléservice, associé au dépôt en ligne des demandes d'inscription sur les listes électorales disponible pour toutes les communes, contribue aux simplifications apportées par la réforme de la gestion des listes électorales. Son utilisation par le plus grand nombre contribuera par ailleurs à la fiabilisation du REU.